



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 14 décembre 2021

Le conseil municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en séance publique dans *l'Espace Liberté*.

État des présences à la séance

nom - prénom	présence/ absence	procuration donnée à
FRANZKE Raymond	présent	
BASSOT Catherine	présente	
GROUTSCH Yannick	présent jusqu'au point 3	pouvoir à Monsieur le Maire à partir du point 4
ADAM Claire	présente	
PERRET Richard	présent	
BURGUND Marc	présent	
GRATIER de SAINT LOUIS Annick	présente	
HANEN Christian	présent	
KOCZANSKI Catherine	présente	
BEBON Claude	présent	
HANESSE Marie-Jo	présente	
ZELL Sandrine	présente	
CARLUCCI Jean-Marc	présent	
COLLIN CESTONE Nathalie	excusée	pouvoir à Madame HANESSE
SANCHEZ Marielle	présente	
VELTRI Jean	présent	
HÉMONET Maud	présente	
BELEY Marc	présent	
GALLETTA Anna	présente	

NEYHOUSER Jean-Jacques	présent	
KRAUS Georges	présent jusqu'au point 9	pouvoir à Monsieur LOCQUET à partir du point 10
LOCQUET Alexandre	présent	

Nombre de conseillers municipaux élus : 23
 Nombre de conseillers municipaux en fonction : 23
 Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis 21 puis 20
 Nombre de conseillers municipaux excusés : 1
 Nombre de procurations : 1 puis 2 puis 3
 Nombre de votes exprimés : 23

Secrétaire de séance : Christian HANEN

Ordre du jour

Point n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : M. le Maire

Point n°2 : Motion de la fédération nationale des communes forestières

Rapporteur : M. GROUTSCH, adjoint au Maire en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque

Point n°3 : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Maire

Point n°4 : Ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2022

Rapporteur : M. le Maire

Point n°5 : Tarifs 2021/2022 du périscolaire

Rapporteur : Mme Adam, adjointe au Maire en charge de la vie associative, tourisme et affaires scolaires et périscolaires

Point n°6 : Signature de la convention territoriale globale

Rapporteur : M. le Maire

Point n°7 : Contrat d'engagement de service civique

Rapporteur : M. le Maire

Point n°8 : Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : M. le Maire

Point n°9 : Transfert des réseaux de télécommunication l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : M. le Maire

Point n°10 : Convention de mutualisation avec le centre de gestion de la Moselle (RGPD)

Rapporteur : M. Burgund, conseiller délégué à l'informatique et multimédia

Point n°11 : Recours à la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche

Rapporteur : Mme Gratier de Saint Louis, conseillère municipale

Point n°12 : Décompte du temps de travail des agents publics
Rapporteur : M. le Maire

Point n°13 : Sollicitation de la DETR/DSIL pour le projet portant extension du bâtiment de la maternelle
Rapporteur : M. le Maire

Point 14 : Sollicitation de la DETR/DSIL pour la réalisation d'une aire de camping-car
Rapporteur : M. le Maire

Point 15 : Rapport d'activités 2020 de Metz Métropole
Rapporteur : M. le Maire

Point divers

---000----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10 et constate que le quorum est atteint.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire propose aux élus de respecter une minute de silence en mémoire de Bernard CHOLLOT, conseiller municipal décédé le 26 novembre 2021.

Il rappelle que Bernard CHOLLOT était conseiller Municipal depuis 2014, qu'il a toujours exercé son mandat avec assiduité et qu'il s'est montré en permanence actif au sein des commissions dans lesquelles il siégeait.

Il était bienveillant avec ses collègues, avait beaucoup d'humour et toujours un bon mot à raconter.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

M. Neyhouser revient sur l'intervention de M. Perret relative aux sanctions des dépôts sauvages. Il rappelle que M. Kraus avait demandé que la commune instaure une amende de 1 500 euros. M. Perret avait répondu que cela était du ressort du Procureur de la République et, qu'à défaut, le droit commun s'appliquait. Il estime que cette réponse est erronée et que le Maire peut instaurer cette amende en application du 1er alinéa de l'article L541-3 du code de l'environnement et que le montant de l'amende peut même être de 15 000 euros.

M. Perret pense que ses propos ont peut-être été mal interprétés. Le Maire est effectivement Officier de Police Judiciaire et le policier municipal est Officier de Police Judiciaire Adjoint. Ce dernier constate l'infraction et dresse un constat au Procureur qui est chargé de l'instruction du dossier, peut diligenter une enquête et définit la sanction à appliquer.

M. Locquet rappelle une nouvelle fois son souhait d'obtenir plus tôt les dossiers qui sont inscrits à l'ordre du jour afin de lui permettre de mieux les étudier. Les délais en la matière sont certes respectés mais il les estime insuffisants.

Par ailleurs M. Locquet rappelle qu'il avait demandé, lors du conseil municipal du 28 septembre dernier, qu'un élément du PV du conseil municipal du 27 avril soit modifié et que des éléments du PV du conseil municipal du 6 juillet soient modifiés. Il a constaté en

allant sur le site web de la commune que ces remarques n'ont pas été prises en considération.

M. le Maire prend note et vérifiera ce point.

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 3	MM. Neyhouser, Locquet et Kraus
	pour : 20	adopté à la majorité

POINT 1 : installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapport

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite au décès de M. Bernard CHOLLOT, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal.

L'article L.270 du code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste donc le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Marc BELEY est le suivant sur la liste « poursuivre ensemble ». Ce dernier a accepté le poste de conseiller municipal.

Vu le Code Electoral et notamment son article L 270.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de M. Marc BELEY au sein du conseil municipal.

Votes

Le rapport n'appelle aucun débat ni vote, le Conseil Municipal prenant acte de cette installation.

M. le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal.

POINT 2 : motion de la fédération nationale des communes forestières

Rapport

Monsieur Yannick GROUTSCH, adjoint en charge de la communication, de la culture et de la bibliothèque municipale rappelle que la commune est adhérente au syndicat des communes forestières de la Moselle.

Ce syndicat soutient l'adoption, par les collectivités de la motion proposée par la fédération nationale des communes forestières.

Monsieur Yannick GROUTSCH propose au conseil municipal d'adopter cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOpte la motion prise par la fédération nationale des communes forestières.

Interventions

M. Groutsch précise que notre commune n'est pas concernée par ce problème car nous adhérons à un syndicat qui dispose de recettes lui permettant de fonctionner mais qu'en votant cette motion le conseil municipal fait acte de solidarité.

M. Kraus précise qu'il avait demandé l'inscription de cette motion à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 mais qu'elle n'avait alors pas pu être inscrite. Il rappelle les fortes réductions d'effectifs subies par l'Office National des Forêts malgré son rôle important, notamment en matière de conseil, de protection et de gestion des forêts notamment.

M. Groutsch pense qu'effectivement l'Office National des Forêts appréciera le vote de la motion.

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 0	
	pour : 23	adopté à l'unanimité

Point n°3 : décision modificative n°1

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune, Monsieur le Maire propose des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 au budget général comme suit :

Recettes fonctionnement	de	Articles	Montants
Chapitre 013		6419 remboursements sur rémunérations du personnel	+ 9 000
Chapitre 70		7067 redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 19 000
		70311 concessions sur les cimetières	+ 4 000
		70321 droits de stationnement et de location sur la voie publique	+ 2 000
Chapitre 75		752 revenus des immeubles	+ 32 000

Dépenses fonctionnement	de	Article	Montants
Chapitre 012		64111 rémunération principale	+ 9 000
		64131 rémunérations	+ 35 000
		6455 cotisations pour assurance du personnel	+ 2 000
		6331 versements de transport	+ 1 000
		6218 autre personnel extérieur	+ 15 000
		6454 cotisations Assedic	+ 1 000
		6336 cotisations CNFPT et CDG	+ 3 000

APPROUVE le mouvement de crédits au sein de la section de fonctionnement à hauteur de 66 000 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

Interventions

M. Locquet souhaite quelques explications, en particulier sur l'excédent en recettes.

M. le Maire explique qu'il s'agit de remboursements d'arrêts maladie, de recettes supplémentaires sur des revenus d'immeubles, d'une augmentation des effectifs du périscolaire engendrant ipso facto un accroissement correspondant des recettes, d'une reprise des locations de salles communales et, enfin, d'une prolongation du contrat de bail de location de locaux à usage de cabinet médical au profit du docteur Amandine Fanara.

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 3	MM. Neyhouser, Locquet et Kraus
	pour : 20	adopté à la majorité

Point n°4 : Ouverture des crédits au quart de l'investissement en 2022

Rapport

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Cette décision budgétaire est prise chaque année par le conseil municipal et une nouvelle fois, il lui est proposé d'ouvrir les crédits de l'investissement.

Les restes à réaliser sont exclus du calcul du quart de l'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2022 conformément au tableau évoqué ci-dessous.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	
Articles	Montant anticipé
2031 Frais études	350 €
204 Subventions d'équipement versées	19 000 €
TOTAL	19 350 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Articles	Montant anticipé
2116 Cimetières	125 000 €
2128 Autres agencements et aménagements	11 000 €
21312 Bâtiments scolaires	4 000 €
21318 Autres bâtiments publics	2 500 €
2152 Installations de voirie	22 000 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	1 200 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	1 200 €
2183 Matériel de bureau et informatique	3 000 €
2184 Mobilier	1 400 €
2188 Autres immobilisations	4 000 €
TOTAL	175 300 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Articles	Montant anticipé
2312 Agencements et aménagements de terrains	4 000 €
TOTAL	4 000 €

APPROUVE la ventilation des crédits.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Locquet demande si les 125 000 euros mentionnés pour le nouveau cimetière sont une avance ou le solde de l'opération.

M. le Maire précise que l'opération s'élève globalement à environ 600 000 euros dont environ la moitié est payée.

M. Locquet demande des explications sur les sommes mentionnées au chapitre 20 et plus spécifiquement le compte 204. Il lui est répondu que cela concerne le versement possible de la commune à des organismes publics ou des personnes de droit privé (associations).

M. le Maire rappelle qu'il s'agit pour le Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement dans une limite donnée (quart des crédits) afin de pouvoir payer les factures que nous envoient les entreprises. Faute de cette précaution légale qu'utilisent toutes les collectivités territoriales, les entreprises ne pourraient pas être payées jusqu'au vote du budget.

Votes

	contre : 0	
votes	abstentions : 3	MM. Neyhouser, Locquet et Kraus
	pour : 20	adopté à la majorité

M. Groutsch quitte la séance.

Point n°5 : Tarifs 2021/2022 du périscolaire

Rapport

Mme Claire ADAM, adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires rappelle que les tarifs du périscolaire n'ont pas évolué depuis une dizaine d'années.

Elle propose d'augmenter les tarifs de ses accueils pour tenir compte de l'augmentation des charges liées aux frais de fonctionnement de la structure.

Cette augmentation est fortement encouragée par les services de la C.A.F car les tarifs pratiqués à Scy-Chazelles sont très sensiblement inférieurs à ceux pratiqués dans des structures comparables en Moselle. Qui plus est, la CAF préconise de les revoir régulièrement (tous les 2 à 3 ans) pour prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement (énergies, personnel, etc....).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE son accord sur les tarifs de l'accueil périscolaire, des mercredis éducatifs et du centre de loisirs tel que proposés.

Accueil périscolaire

	Enfant habitant Scy-Chazelles	Enfant extérieur à Scy-Chazelles scolarisé à SC	ACTIVITÉS
7h30 - 8h30	1,65 €	1,65 €	Activités ou jeux
12h - 14h	6,30 €	7,04 €	Repas Activités ludiques
16h30 - 18h30	4,14 €	4,14 €	Activités variées

Mercredi éducatif

JOURNEE	Enfant habitant Scy-Chazelles ou scolarisé à Scy-Chazelles	Enfant extérieur à Scy-Chazelles
Avec repas 8h 17h30	15,65 €	20,78 €
Sans repas 8h 12h + 13h30 17h30 ou 8h 12h matinée uniquement ou 13h30 17h30 a- midi uniquement	9,95 €	13,35 €

Accueil de loisirs – Vacances

Journée (8 h – 17 h 30)	Enfant habitant OU scolarisé à Scy-Chazelles	Enfant extérieur à Scy-Chazelles
Avec repas	19,03 €	25,86 €
Sans repas	14 €	19,44 €

DONNE son accord sur les abattements proposés.

Revenu mensuel	Abattement
0 à 600 €	50 %
601 à 1 100 €	35 %
1101 à 1800 €	20 %
1801 € et +	0 %

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2021/2022 tel qu'annexé.

PRECISE que les parents rencontrant des difficultés peuvent se faire connaître au CCAS qui étudiera chaque demande d'aide.

Interventions

M. Neyhouser demande combien d'enfants venant de l'extérieur sont concernés par cette augmentation.

Mme Adam répond qu'environ 15 enfants sont concernés. M. le Maire ajoute qu'ils représentent environ 15% des effectifs.

M. Locquet souhaite savoir si une estimation du coût de cette modification des tarifs a été faite et combien de familles sont concernées.

Mme Adam n'a pas le détail et ajoute qu'il faut attendre janvier 2022 pour un premier bilan.

Mme Bassot demande une précision sur le niveau des augmentations. Mme Adam indique qu'il est d'environ 30 centimes de l'heure.

Mme Adam précise que les abattements proposés sont plus avantageux que précédemment pour les familles aux faibles ressources.

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 0	
	pour : 23	adopté à l'unanimité

Point n°6 : Signature de la convention territoriale globale

Rapport

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention va remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) que les communes signaient individuellement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, contrats d'objectifs et de cofinancement qui encadraient l'accueil périscolaire proposé aux populations.

La signature d'une CTG par l'Eurométropole ne génère aucun transfert de compétence.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

La CTG est incontournable pour percevoir les cofinancements CAF par les communes (sans transiter par l'Eurométropole).

Le montant des financements CEJ est maintenu et une incitation financière à développer de nouveaux services est prévue par le biais des Bonus territoire CTG versés directement aux gestionnaires.

La durée de la convention est de 5 ans.

Il rappelle que le C.E.J. arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il indique que l'Eurométropole de Metz, ses communes membres et la C.A.F. de la Moselle se sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

AUTORISE à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec l'Eurométropole de Metz et la CAF et ses éventuels avenants sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Interventions

M. le Maire précise que la convention a été soumise au conseil de l'Eurométropole de Metz le 13 décembre 2021 et qu'elle a été acceptée.

votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 0	
	pour : 23	adopté à l'unanimité

Point n°7 : Contrat d'engagement de service civique

Rapport

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur (en fonction du domaine d'intervention et des missions) doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre de cette opportunité, la commune a initié une réflexion sur des profils de poste qui concerneraient deux thématiques : environnementale (PAEN,...) et animation (culture, communication,..).

Interventions

Mme Zell demande combien de contrats peut-on espérer.

M. le Maire répond qu'on n'est pas limité et qu'on peut en espérer au moins deux.

M. Neyhouser demande sur quelle base sera la rémunération, car le contrat évoque le Code du Service National qui est bien moins favorable que le Code du Travail.

M. le Maire répond que la rémunération sera d'environ 550 euros par mois avec un reste à charge pour la commune d'environ 150 euros.

M. Franzke demande si cette rémunération entrera dans le calcul des droits à la retraite.

M. le Maire pense que oui mais vérifiera ce point.

M. Franzke ajoute qu'effectivement le Code du Service National est bien moins favorable que le Code du Travail.

M. Neyhouser demande si les tuteurs sont désignés.

M. le Maire répond que non car rien n'est encore décidé parce qu'il nous faut d'abord avoir l'agrément, puis rédiger les fiches de postes.

Mme Zell souhaite savoir si nous avons déjà reçu des candidatures spontanées.

M. le Maire répond que non, il faut d'abord exprimer nos besoins, finaliser des fiches de poste pour ensuite auditionner les candidats intéressés.

Mme Sanchez demande si les stages seront renouvelables.

M. le Maire répond que oui.

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 0	
	pour : 23	adopté à l'unanimité

Point n°8 : Protocole d'accord transactionnel

Rapport

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été fait usage d'une photo non libre de droits pour illustrer une rubrique du site web de la commune.

A la demande de l'auteur de la photo, celle-ci a été retirée et une indemnité transactionnelle est demandée par l'ayant droit via son avocat.
Il s'agit d'une indemnité d'un montant de 384 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint.

Interventions

M. Neyhouser précise que cette utilisation induit engage la responsabilité du directeur de la publication et souhaite savoir si l'assurance de la commune couvre ce cas.

M. le Maire répond qu'il n'a pas sollicité notre assureur et ajoute qu'il y a une franchise constituée par un seuil de sinistralité à ne pas dépasser. Une balance déclaration de sinistre/seuil de sinistralité est à faire pour apprécier si le jeu en vaut la chandelle au regard de sinistres ultérieurs plus coûteux à indemniser.

M. Kraus s'étonne de la notion de confidentialité évoquée dans l'article 6 du protocole alors que le conseil municipal statue publiquement sur ce point. C'est plutôt paradoxal.

M. le Maire le concède mais précise que la rédaction du protocole est l'œuvre de l'avocat de la partie adverse et que la commune est obligée de prendre une délibération pour pouvoir répondre à son obligation d'indemniser le photographe.

votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 3	MM. Neyhouser, Locquet et Kraus
	pour : 20	adopté à la majorité

Point n°9 : Transfert des réseaux de télécommunication l'Eurométropole de Metz

Rapport

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des réseaux de télécommunications ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires de leurs réseaux, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces réseaux doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

CONSIDERANT que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunication à la Métropole.

Interventions

M. Neyhouser constate qu'il s'agit une nouvelle fois de transférer une compétence communale et déplore cet appauvrissement lequel même s'il sous soulage de charges, reste néanmoins un appauvrissement des compétences.

M. le Maire confirme que garder cette compétence aura un coût pas forcément facilement supportable pour la commune.

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 3	MM. Neyhouser, Kraus et Locquet
	pour : 20	adopté à la majorité

M. Kraus quitte la séance.

Point n°10 : Convention de mutualisation avec le centre de gestion de la Moselle (RGPD)

Rapport

Monsieur Marc BURGUND, conseiller délégué en charge de l'informatique et du multimédia expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil municipal avait accepté l'offre de la société ACAS en précisant que si le CDG 57 proposait une offre, celle-ci serait étudiée.

Depuis, le CDG 57, par délibération en date du 29 septembre 2021, a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il s'avère que l'offre du CDG 57 est très sensiblement moins onéreuse que celle de la société ACAS (7 fois moins sur 3 ans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 0	
	pour : 23	adopté à l'unanimité

Point n°11 : Recours à la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche

Rapport

Madame Annick GRATIER DE SAINT LOUIS, conseillère municipale, rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2016, la commune a choisi de recourir à une délégation de service public pour gérer la micro-crèche.

Suite à la procédure de mise en concurrence, c'est l'association ASBR sise à Strasbourg qui a été choisie.

Cette DSP arrive à échéance le 3 août prochain et il convient donc de relancer la procédure pour désigner un nouvel attributaire.

Pour relancer cette procédure il convient de confirmer le recours à la DSP, le mode de gestion en affermage pour une durée de 5 ans, les caractéristiques principales des prestations qui seront confiées à l'attributaire puis ensuite d'engager la procédure de consultation.

Le conseil municipal sera enfin sollicité pour désigner le délégataire.

Ces divers éléments sont précisés dans le rapport de présentation

Madame Annick GRATIER DE SAINT LOUIS invite le conseil municipal à approuver la gestion en Délégation de Service Public de la micro-crèche sous la forme d'un affermage pour une durée de 5 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Technique du Centre de Gestion en date du 10 décembre 2021,

VU le rapport de présentation visé par l'article L 1411-4 du C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public,

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire au vu du rapport de présentation,

APPROUVE le mode de gestion « affermé » pour la Délégation de Service Public de la micro-crèche,

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la micro-crèche pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Maire à rédiger et à publier les pièces de la D.S.P ainsi qu'à répondre aux candidats au cours de la consultation en cas de questions administratives, techniques et financières.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que c'est la première étape, celle qui consiste à définir le mode de gestion et le lancement de la procédure. Il ajoute que la Commission Technique du Centre de Gestion de Moselle a émis un avis favorable.

M. Neyhouser dit qu'il aurait préféré une gestion en régie directe mais suppose qu'on n'a pas les compétences techniques pour ce faire. Il souhaite savoir si on a déjà connaissance de candidats.

S'agissant du premier point, M. le Maire confirme que nous n'avons pas les compétences techniques nécessaires et que la délégation de service public soulagera la commune de toute la gestion de la micro-crèche. Quant au second point il précise qu'est bien trop tôt pour répondre mais ajoute que deux candidats s'étaient manifestés à l'occasion de la première délégation.

M. le Maire conclut en rappelant qu'il s'agit de la première étape, les suivantes étant l'appel d'offre, l'analyse des offres reçues par la Commission de Délégation de Service Public, puis la décision prise par le Conseil Municipal.

Votes

votes	contre : 0	
	abstentions : 0	
	pour : 23	adopté à l'unanimité

Point n°12 : Décompte du temps de travail des agents publics

Point retiré de l'ordre du jour.

Point n°13 : Sollicitation de la DETR/DSIL pour le projet portant extension du bâtiment de la maternelle

Rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet d'extension de la maternelle est rendu nécessaire du fait de l'augmentation régulière des besoins d'accueil des enfants devant être scolarisés sur la commune.

Le montant estimatif des travaux de ce projet est de 240 000 euros HT (travaux et honoraires divers comme maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, etc...).

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Soutien à l'Investissement public (DSIL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 50 % sur une estimation de travaux et d'honoraires divers d'un montant global de 240 000 euros HT, soit 120 000 euros pour participer au financement de l'extension de la maternelle de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL

CHARGE Monsieur le Maire de la présente délibération.

Interventions

M. Neyhouser s'étonne de la nécessité de présenter ce projet de délibération car deux salles sont actuellement inoccupées dans l'école primaire.

M. le Maire répond qu'une des deux classes dont parle M. Neyhouser abrite la quatrième classe maternelle ouverte à la rentrée de septembre 2021 et que la seconde, actuellement libre il est vrai, est appelée à être occupée par la nouvelle classe primaire qui sera vraisemblablement ouverte à la rentrée de septembre 2022.

M. Neyhouser estime donc qu'il n'était pas judicieux de fermer l'école maternelle *Sous les Vignes*.

M. Neyhouser demande où sera implantée cette extension et si une projection sur les effectifs futurs a été faite.

S'agissant de la localisation, M. le Maire rappelle à M. Neyhouser qu'un élu de l'opposition est membre de la Commission des Travaux, que ladite commission a examiné ce dossier et qu'un compte rendu de la réunion en question a été transmis au dit élu.

Pour ce qui est des effectifs, M. le maire répond que ceux de l'école maternelle sont actuellement stables, que les seuils d'ouverture de classe ont été revus à la baisse et que les constructions en cours vont se traduire par un afflux d'élèves. La conjonction de ces trois facteurs va conduire à une pérennisation des effectifs sur plusieurs années motivant l'extension de l'école maternelle.

Ces effectifs viendront ensuite en primaire dont le seuil d'ouverture de classe a lui aussi été abaissé.

L'extension de l'école maternelle doit donc être vue comme une solution à moyen terme. Si les effectifs venaient à s'amoinrir, l'extension pourrait devenir une solution palliative pour une véritable salle de sommeil qui fait actuellement défaut.

M. Locquet s'interroge sur la pérennité des effectifs car les crédits annoncés pour le financement de l'extension sont conséquents.

Votes

contre : 0	
abstentions : 3	MM. Neyhouser, Locquet et Kraus
pour : 20	adopté à la majorité

M. le Maire prend acte du fait que les élus de l'opposition s'abstiennent sur une délibération qui porte sur une demande de subvention.

M. Locquet conteste cette observation. La liste d'opposition s'abstient en raison du manque d'information sur le dossier.

M. le Maire réfute l'argument en rappelant qu'un représentant de l'opposition siège à la Commission des travaux et que cette Commission a examiné le dossier. L'opposition est donc parfaitement informée.

Point 14 : Sollicitation de la DETR/DSIL pour la réalisation d'une aire de camping-car

Rapport

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'une aire de camping-car sur la commune afin d'offrir une aire plus adaptée aux besoins des camping-caristes que celle aménagée de façon temporaire.

Le montant estimatif des travaux de ce projet est de 180 000 euros HT.

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Soutien à l'Investissement public (DSIL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la DETR/DSIL à hauteur de 50 % sur une estimation de travaux de 180 000 euros HT, soit 90 000 euros pour la création d'une aire de camping-car sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents à venir avec l'État dans le cadre de la DETR/DSIL

Interventions

M. le Maire précise qu'il n'est pas sûr que l'on puisse bénéficier de deux subventions sur ces dotations et que s'il faut choisir, il optera pour celle sur l'extension de l'école maternelle.

M. Neyhouser dit qu'il existe déjà une aire d'ailleurs très peu occupée et que la configuration de la rue de l'Étang, qu'il faut emprunter pour accéder à cette aire, est équipée de chicanes qui ne vont pas favoriser l'écoulement du trafic automobile. Enfin il demande si on a pensé au mode de gestion de l'aire, aux nuisances qui vont en découler pour les riverains et quelle en sera la capacité.

Pour ce qui concerne le taux d'occupation de l'aire actuelle, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une expérience a minima destinée à s'assurer de l'opportunité d'aménager une aire digne de ce nom. C'est la raison pour laquelle la durée de stationnement est limitée à une semaine et que sa capacité est réduite. Il poursuit en précisant que la localisation de la future aire n'est pas arrêtée, pouvant se situer soit à proximité de l'aire de jeux, soit derrière les services techniques. Sa capacité pourrait être d'une trentaine ou d'une

quarantaine de places et son mode de gestion pourrait être une délégation de service public.

M. Locquet demande ce que deviendra l'aire actuelle.

M. le Maire répond qu'elle pourrait être restituée au stationnement.

M. Locquet s'interroge sur la finalité du projet.

M. le Maire renvoie M. Locquet à la lecture de son programme électoral dont un volet traite du développement du tourisme à Scy-Chazelles et ses retombées attendues sur l'économie locale.

Votes

votes	contre : 3	MM. Neyhouser, Locquet et Kraus
	abstentions : 0	
	pour : 20	adopté à la majorité

Point 15 : Rapport d'activités 2020 de Metz Métropole

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement aux Maires des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le Maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Considérant le courrier de M. le Président de l'Eurométropole de Metz en date du 29 novembre dernier, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de Metz Métropole.

Votes

Le rapport n'appelle aucun débat ni vote, le Conseil Municipal en prenant simplement acte.

Points divers

Élagage des arbres de l'esplanade

M. Neyhouser déplore le résultat désastreux de l'élagage opéré par l'entreprise *Voltige* sur les arbres de l'esplanade.

M. le Maire répond que les préconisations de l'Office National des Forêts ont été scrupuleusement respectées et ajoute que M. Neyhouser n'aime pas l'entreprise *Voltige* mais que c'est son point de vue personnel.

Enquête publique sur les Sites Patrimoniaux Remarquables

M. Neyhouser relate sa découverte tardive de l'enquête publique initiée depuis plus d'un an et déplore que le Conseil Municipal n'en ait pas débattu et qu'il n'y ait pas eu de réunions publiques.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure menée par l'Eurométropole de Metz et que nous n'avons pas à intervenir dans une procédure sur laquelle nous n'avons pas compétence. Il ajoute que toutes les informations sur ce sujet ont été données par cette collectivité. Un registre d'enquête publique est ouvert et les élus d'opposition peuvent y faire toute remarque qu'ils jugeront nécessaire. Il conclut en précisant que le sujet a bien été évoqué lors d'une réunion de la Commission d'urbanisme où siège un représentant de la liste d'opposition.

M. Locquet répond qu'on est aux minima légaux et qu'il est normal de débattre d'un tel sujet.

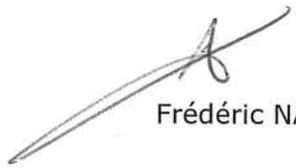
M. le Maire rappelle une nouvelle fois que la procédure de modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable est de compétence métropolitaine. Elle a été initiée par l'Eurométropole de Metz, a été engagée il y a deux ans environ, lors de la précédente mandature, et que cette collectivité a fait le nécessaire sur le plan règlementaire en matière de communication et d'information.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h35.

Le secrétaire de séance :


Christian HANEN

Le Maire :


Frédéric NAVROT